

AR PREFECTURE

017-251710687-20211019-DELIB302021-AU  
Regu le 19/10/2021

Délibération 30/2021

**SIL**

**Syndicat Inter communautaire du Littoral**

- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
- Séance du 19 octobre 2021

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 19 octobre 2021, sur convocation faite le 13 octobre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 31  
Nombre de conseillers présents : 17

**Secrétaire de séance :** SAINTLOS Thierry

**Présents titulaires :**

CRETIN Emmanuel - RENOUX Éric - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BESSAGUET Bruno  
- BLANCHE Hervé – BURNET Alain - DURIEUX Michel – PACAUD Lionel –VILLAUTREIX Marie-  
Josée – VITET Françoise – BROUHARD Patrice - SERVENT François

**Présents suppléants délégués :**

CANOVA Annick, ECALE Emmanuel, JAULIN Jacques, MARAIS Philippe

**Titulaires excusés :**

ADOLPHE Mariette – DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAFARIE Thomas - LAUMONIER  
Bernard - MALAGNOUX Jonathan - PERAUDEAU Marie-Christine - ROY Serge - CHEVILLON  
Pierre - LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude MORIN Henri - ROUYER Denis - PARENT Michel  
- RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – RUDELLE Dominique - THIBAUDEAU Lucien

AR PREFECTURE

017-251710687-20211019-DELIB302021-AU

Regu le 19/10/2021

**Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DU SIL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-13 et L5211-17

Vu l'article L 541-1 du code de l'environnement

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mars 2020 portant approbation des statuts du SIL,

**Considérant** que les collectivités membres du SIL et les autres EPCI du Département ont engagé des réflexions quant aux possibilités de mutualiser des équipements de tri des déchets ménagers,

**Considérant** que les quatre collectivités composant le périmètre du SIL ne disposent pas d'équipement de tri des déchets et que par conséquent elles souhaitent clarifier dans leur statut le transfert effectif de la composante tri de la compétence « traitement des déchets » pour que le SIL s'associe aux territoires voisins pour mutualiser des investissements, voir pour qu'il dispose de sa propre installation.

**Considérant** qu'il convient également de procéder à des clarifications dans la rédaction de l'article des statuts relatif aux limites de la compétence, aux contributions financières des membres ainsi qu'aux missions complémentaires du SIL

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :**

- d'adopter les nouveaux statuts du SIL tels qu'annexés à la présente délibération
- de notifier la présente délibération aux présidents des EPCI membres pour soumettre ces statuts à l'approbation de leur organe délibérant

Votée à l'unanimité

Didier SIMONNET  
Président

*La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syndicat intercommunal du Littoral dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 19-10-2021  
et publication le : 19-10-2021.